

DEC220122DR15

**Décision portant nomination de M. Gautier DEBRUYNE aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'UMR5114 intitulée Centre de droit comparé du travail et de la sécurité sociale (COMPTRASEC).**

**LE DIRECTEUR,**

**Vu** le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

**Vu** le décret du 24 janvier 2018 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

**Vu** la circulaire du 10 avril 2015 relative à la diffusion du guide juridique d'application des dispositions du décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique;

**Vu** l'instruction INS122942DAJ du 1<sup>er</sup> décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

**Vu** l'instruction INS123273DRH du 28 décembre 2012 relative à l'indemnisation des assistants de prévention ;

**Vu** la décision DEC110515DAJ du 5 avril 2011 donnant délégation de pouvoir en matière d'hygiène, de sécurité et de santé au travail ;

**Vu** la décision DEC213767DGDS du 20 décembre 2021 nommant M. Philippe MARTIN, directeur de l'UMR 5114 ;

**Vu** l'avis du conseil de l'UMR 5114<sup>1</sup> du **23/03/2021**

**Considérant** que M. Gautier DEBRUYNE a suivi la formation initiale d'assistant de prévention organisée par la Délégation Aquitaine et les établissements partenaires les 8 et 9 novembre 2021, les 29 et 30 novembre 2021 et le 14 décembre 2021

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : M. Gautier DEBRUYNE, IECN, est nommé aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'UMR 5114 intitulée Centre de droit comparé du travail et de la sécurité sociale (COMPTRASEC), à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

M. Gautier DEBRUYNE exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453, ainsi qu'au paragraphe I.4.3 du guide juridique d'application des dispositions du décret n°82-453 susvisé.

Dans l'exercice de ses fonctions d'assistant de prévention, M. Gautier DEBRUYNE, est placé sous l'autorité du directeur d'unité.

**Article 2** : La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS.

Fait à Talence, le 11 janvier 2022

Le directeur de l'unité

Philippe MARTIN

Visa du délégué régional du CNRS

Visa du président de l'Université de Bordeaux

Younis HERMES

Manuel TUNON DE LARA

<sup>1</sup> Ou de l'instance qui en tient lieu (assemblée générale ou autre)